

BOURSES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT														
Etudes supérieures	<p>Bourse attribuée aux jeunes gens de la commune poursuivant des études supérieures soit dans une école supérieure, soit à l'université, soit dans un établissement scolaire spécialisé de même niveau, selon la formule de calcul suivante :</p> <table border="1" data-bbox="451 495 1123 584"> <tr> <td>REVENU FISCAL DE REFERENCE</td> </tr> <tr> <td>NOMBRE DE PARTS X 12</td> </tr> </table> <p>Sur justificatif de l'avis fiscal de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenus et celui des parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></p>	REVENU FISCAL DE REFERENCE	NOMBRE DE PARTS X 12	<p>Montant versé compris entre 100 € et 500 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <table border="1" data-bbox="1136 517 1522 707"> <tr> <td>T1 : 0 à 330</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>T2 : 330,01 à 600:</td> <td>400.00 €</td> </tr> <tr> <td>T3 : 600,01 à 900</td> <td>250.00 €</td> </tr> <tr> <td>T4 : 900,01 à 1200 :</td> <td>200.00 €</td> </tr> <tr> <td>T5 : 1200,01 à 1600:</td> <td>150.00 €</td> </tr> <tr> <td>T6 : sup à 1600</td> <td>100.00 €</td> </tr> </table>	T1 : 0 à 330	500.00 €	T2 : 330,01 à 600:	400.00 €	T3 : 600,01 à 900	250.00 €	T4 : 900,01 à 1200 :	200.00 €	T5 : 1200,01 à 1600:	150.00 €	T6 : sup à 1600	100.00 €
REVENU FISCAL DE REFERENCE																
NOMBRE DE PARTS X 12																
T1 : 0 à 330	500.00 €															
T2 : 330,01 à 600:	400.00 €															
T3 : 600,01 à 900	250.00 €															
T4 : 900,01 à 1200 :	200.00 €															
T5 : 1200,01 à 1600:	150.00 €															
T6 : sup à 1600	100.00 €															
Etudes secondaires	<p>Bourse attribuée aux élèves de secondaire poursuivant des études en CES, LEP, CET et Lycée en dehors de la Commune, selon la formule de calcul suivant :</p> <table border="1" data-bbox="451 1021 1123 1088"> <tr> <td>REVENU FISCAL DE REFERENCE</td> </tr> <tr> <td>NOMBRE DE PARTS X 12</td> </tr> </table> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></p>	REVENU FISCAL DE REFERENCE	NOMBRE DE PARTS X 12	<p>Montant versé compris entre 40 € et 200€ selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <table border="1" data-bbox="1136 1077 1522 1267"> <tr> <td>T1 : 0 à 330</td> <td>200.00 €</td> </tr> <tr> <td>T2 : 330,01 à 600:</td> <td>170.00 €</td> </tr> <tr> <td>T3 : 600,01 à 900</td> <td>100.00 €</td> </tr> <tr> <td>T4 : 900,01 à 1200 :</td> <td>80.00 €</td> </tr> <tr> <td>T5 : 1200,01 à 1600:</td> <td>60.00 €</td> </tr> <tr> <td>T6 : sup à 1600</td> <td>40.00 €</td> </tr> </table>	T1 : 0 à 330	200.00 €	T2 : 330,01 à 600:	170.00 €	T3 : 600,01 à 900	100.00 €	T4 : 900,01 à 1200 :	80.00 €	T5 : 1200,01 à 1600:	60.00 €	T6 : sup à 1600	40.00 €
REVENU FISCAL DE REFERENCE																
NOMBRE DE PARTS X 12																
T1 : 0 à 330	200.00 €															
T2 : 330,01 à 600:	170.00 €															
T3 : 600,01 à 900	100.00 €															
T4 : 900,01 à 1200 :	80.00 €															
T5 : 1200,01 à 1600:	60.00 €															
T6 : sup à 1600	40.00 €															
Apprentis et étudiants en alternance	<p>Bourse attribuée aux élèves apprentis, incluant les BTS en alternance, domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement extérieur de la commune.</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	<p>68 € / élève pour l'année scolaire</p>														
Malancourtois fréquentant le Collège "la Source"	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Malancourt-la-Montagne et scolarisés au collège « La Source »</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou</p>	<p>78 €/ élève pour l'année scolaire</p>														

	Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.	
<p>S.E.G.P.A : Section d'enseignement général et Professionnel Adapté</p> <p>U.L.I.S. Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</p>	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne fréquentant les SEGPA ou ULIS des Collèges d'enseignement secondaire extérieurs à la ville ; bourse attribuée suite à l'absence de section spécialisée au Collège « La Source ».</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justification du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	126 € / élève par trimestre